

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 22

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 Mai 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN

OBJET

Renouvellement de la convention conclue avec le Centre d'Interprétariat et de Liaison (C.I.L.) dans le cadre du dispositif d'interprétariat en faveur des personnes sourdes et malentendantes. Exercice 2017

**Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées
Service Départemental Personnes Handicapées
12542**

PRESENTATION

I – ENONCE DE LA DEMANDE

Le Centre d'Interprétariat de Liaison (C.I.L.) sollicite une participation départementale de 22 000 € afin de répondre aux besoins spécifiques des personnes sourdes ou malentendantes et de les accompagner dans leurs démarches auprès des services et établissements de notre collectivité, les aidant ainsi à surmonter le handicap de la communication avec les personnes valides.

II – CONTENU DU PROJET

Il s'agit de proposer une liaison de communication entre les personnes sourdes ou malentendantes et les services du Conseil Départemental accueillant du public en ayant recours à des interprètes, interfaces en langage des signes français du C.I.L. situé 5 Place de Rome 13006 Marseille et dont la Présidente est Madame BOUIS Samouna.

Ce dispositif permet d'établir une égalité devant l'information, de favoriser la communication, de lutter contre un sentiment d'exclusion quasi permanent vécu par les personnes sourdes dans leur vie quotidienne et ainsi de favoriser leur insertion sociale.

Il facilite et améliore les échanges entre les services et les usagers pour une meilleure compréhension réciproque.

Afin de mettre en œuvre ce service, le C.I.L. dispose de trois professionnels interprètes de liaison, qualifiés dans la fonction de communication et dans l'accompagnement social et un référent administratif pour la planification des interventions sur tout le territoire du Département.

Les modalités pratiques sont précisées avec le C.I.L. afin de permettre aux services du Département accueillant du public, de bénéficier le plus efficacement possible du concours d'un interprète lorsque cela est nécessaire.

Ainsi, le dispositif d'interprétariat pour personnes sourdes et malentendantes intervient très régulièrement dans les services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à savoir en priorité :

- Au sein des MDS (Maisons de la Solidarité) ;
- Dans les centres de PMI (Protection Maternelle Infantile) ;
- Au sein des collèges du département, notamment dans le cadre des entretiens parents / professeurs.

III - PROPOSITION

En 2016, le C.I.L. a bénéficié d'une participation départementale de 20 000 € pour la réalisation de cette action. Le recours aux interprètes est en progression car il génère un apport qualitatif dans les échanges entre l'administration et l'utilisateur.

Je vous propose donc de renouveler, l'aide au fonctionnement de ce dispositif à hauteur de 20 000 € pour l'exercice 2017 afin de satisfaire les demandes des services et des usagers.

V - CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée aux Personnes Handicapées, je vous demande de bien vouloir délibérer sur la proposition énoncée ci-dessus.

En cas d'accord de votre part, il conviendra de m'autoriser à signer une convention avec le C.I.L., selon le modèle approuvé par la délibération n°122 de la Commission Permanente du 27 juin 2014, pour prendre en considération les besoins spécifiques des personnes sourdes ou malentendantes et de fixer à 20 000 € la subvention allouée au titre de l'exercice 2017.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL